Pompe à chaleur hybride individuelle

Pompe à chaleur air/eau individuelle **comportant un dispositif d'appoint** utilisant un **combustible liquide ou gazeux** et une **régulation qui les pilote**

Conditions techniques

✅ Maison individuelle & appartements (bâtiments résidentiels)

✅ Régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII

✅ **ETAS** (efficacité énergétique saisonnière (ηS)) **>= 111 %** pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température)

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température)

✅ **Taux de couverture** (en %) de la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint, défini comme le rapport entre la quantité d'énergie fournie par la PAC hors dispositif d'appoint et les besoins annuels de chaleur, pour le chauffage du logement, est **>= à 70 %.**

📄Le professionnel rédige une **note de dimensionnement**

❌ Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et les pompes à chaleur basse température ne sont pas éligibles à cette opération.

Les primes

Jusqu'à un total de **9 000 € de primes**.

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

RGE

RGE QualiPac 2025